

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Samedi 23 Juillet 2011.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 19 juillet 2011, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a été convoqué pour une nouvelle réunion le samedi 23 juillet 2011.

Madame COURTYTERA a souligné l'irresponsabilité de deux membres de l'opposition, présents le soir du 19 juillet, qui ont choisi de se retirer au moment de l'appel des élus, ce qui a entraîné l'impossibilité d'ouvrir la séance, le quorum n'étant plus réuni.

Elle rappelle que cette date fixée durant la période estivale n'était pas une volonté de la Municipalité mais bien une obligation au vu du délai imposé par le Préfet de Seine-et-Marne pour le vote concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Elle a utilisé le terme 'irresponsabilité' au vu de l'importance de certains sujets qui devaient être traités lors de ce Conseil Municipal, notamment sur l'intercommunalité mais aussi sur le quotient familial. Elle pense que cette attitude est d'une incohérence totale.

Face à cette situation, elle a proposé de réunir de nouveau le Conseil Municipal, et conformément à la réglementation, le samedi 23 juillet 2011 à 9h00.

Monsieur GAUTIER a trouvé également l'attitude des membres de l'opposition incompréhensible et très irresponsable. La période estivale ne prêtait pas, au vu des départs des uns et des autres, à l'organisation d'un Conseil Municipal. Le prochain Conseil Municipal était envisagé pour septembre en raison, particulièrement, de la mise en place du quotient familial.

La date du 19 juillet 2011 a été prise afin d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et afin de respecter les délais imposés par le Préfet de Seine-et-Marne. Face à cette situation, il rappelle que les élus de la majorité avaient déjà donné une information lors du dernier Conseil Municipal sur les contraintes pour le vote de ce point et le délai imposé.

Il souligne également la faible participation des membres de l'opposition puisque sur les cinq élus, seulement deux étaient présents au moment de l'appel.

Monsieur GAUTIER se questionne face à l'attitude de ces élus car, si le choix de se déclarer absents, bien qu'ils étaient là, était une stratégie pour bloquer les points soumis à l'ordre du jour de cette séance, celle-ci est insensée puisque la réglementation dit qu'en l'absence du quorum, la séance est reportée, dans les trois jours, et que celle-ci n'a alors aucunement besoin de quorum pour siéger. C'est pourquoi, provoquer volontairement ce report ne semble pas avoir beaucoup de sens, à moins de s'inscrire dans une opposition systématique qui ne sert pas les intérêts des Tournanaises et des Tournanais. La majorité municipale a réaffirmé le sens de ses actions au service de toutes les habitantes et tous les habitants de Tournan.

L'an deux mil onze, le 23 du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 19 juillet 2011, affichée le 19 juillet 2011.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme LEMOINE Evelyne, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeen, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme COURTYTERA Véronique par M. GAUTIER Laurent, M. GREEN Alain par Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques par M. SILLANS Armand, Mme PELLETIER Maryse par M. COCHIN Lionel, Mme CARREY Sandrine par M. SEVESTE Claude, Mlle DEGUEURCE Julie par Mme LEMOINE Evelyne, M. VIADERO Olivier par Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure par Mlle LONY Eva, M. THORAL Louis par M. OUABI Isdeen, Mme SAUVAGET Florence par M. MURATET François, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par M. SOYER Jean-Paul, M. VAUSSOUE Bernard par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme HEURGUIER Sylviane, Mme LABBE Chantal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.



▪ **Procès verbaux des séances des 17 et 20 juin 2011 :**

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 20 juin 2011.

Décision n°49/2011 du 15 juin 2011

De passer un contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers, 77760 BUTHIERS, pour l'organisation d'un mini-séjour camping du 25 au 29 juillet 2011, au profit des enfants du Centre de Loisirs Saint-Exupéry.

La participation de la commune est de 1.434 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 60632/421/772CL du budget 2011.

Décision n°50/2011 du 16 juin 2011

De passer un contrat avec la SNCF Voyages Île-de-France, 34 rue du Commandant Mouchotte – 75014 PARIS, pour l'organisation du transport en mini-séjour du 12 au 17 juillet 2011, au profit des jeunes de la Maison des Jeunes.

La participation de la commune est de 1.305,30 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6188/422/700MD du budget 2011.

Décision n°51/2011 du 16 juin 2011

De passer un contrat avec la SNCF Voyages Île-de-France, 34 rue du Commandant Mouchotte – 75014 PARIS, pour l'organisation du transport en mini-séjour du 16 au 19 août 2011, au profit des jeunes de la Maison des Jeunes.

La participation de la commune est de 957,60 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6188/422/700MD du budget 2011.

Décision n°52/2011 du 16 juin 2011

De passer un contrat avec la SACEM, Délégation Régionale, 1 rue Lucien Gaulard – BP 44 – 77001 MELUN CEDEX, concernant l'équipement multimédia et la sonorisation des locaux associatifs au profit de la Maison des Jeunes.

La participation annuelle de la commune est de 364,91 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 611/422/700MD du budget 2011.

Décision n°53/2011 du 16 juin 2011

De passer un avenant au marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec la Société AVENANCE, 61/69 rue de Bercy – 75012 PARIS, représenté par son Directeur, Monsieur Alain HIFF.

La présente modification concerne le calcul annuel du nombre d'unités produites et facturés, selon la conversion suivante : un repas complet équivaut à une unité, trois goûters équivalents à une unité.

La présente modification est sans incidence financière, technique ou qualitative au regard du marché.

Décision n°54/2011 du 17 juin 2011

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAI, domicilié 41 rue Charles Niclot – 77340 PONTAULT-COMBAULT, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide, Zone Industrielle de la Petite Motte – rue Gustave Eiffel – 77220 TOURNAN-EN-BRIE, selon les modalités de la convention d'occupation privative.

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une période de douze mois renouvelable par reconduction expresse.

Décision n°55/2011 du 22 juin 2011

De passer un marché pour le lot n°1 concernant le balayage et le nettoyage mécanisés des voiries avec la Société SITA, 2/6 rue Albert de Vatimesnil – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2011. Il peut reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans.

Le montant des prestations s'élève à 30.479,11 euros HT.

Décision n°56/2011 du 22 juin 2011

De passer un marché à bons de commande pour le lot n°2 concernant le traitement des déchets et l'enlèvement des graffitis, avec la Société SEPUR, 254 rue Alexandre Dumas CS70506 – 78370 PLAISIR.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2011. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans.

Le montant minimum du marché est de 5.000 euros HT. Le montant maximum du marché est de 26.000 euros HT.

Décision n°57/2011 du 24 juin 2011

De passer un marché pour la fourniture et la pose de la signalétique du dojo de la Marsange, avec la Société SINIO, 40/42 rue Mirabeau – 94200 EVRY-SUR-SEINE.

Le montant des prestations s'élève à 10.536,02 euros HT.

La dépense sera imputée sur le budget primitif de la commune.

Décision n°58/2011 du 28 juin 2011

De passer un marché pour la fourniture de 110 tatamis concernant l'équipement du nouveau dojo, avec la Société CASAL SPORT, rue Blériot Zac Activeum – 67129 MOLSHEIM.

Le montant des prestations s'élève à 7.495,82 euros HT soit 8.965 euros TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2011 – chapitre 21 – article 2188.

Concernant la décision n°57/2011, Monsieur GAUTIER explique que le marché passé concerne l'intégralité de la signalétique du dojo, tant au niveau intérieur du bâtiment qu'au niveau extérieur (le marquage des vestiaires, les sorties de secours, l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap, le bandeau du nom, etc.).

Quant à la décision n°58/2011 pour la fourniture de tatamis de ce dojo, Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit d'un achat pour agrémenter ce nouvel équipement et assurer les activités sur les deux aires de combat. Quant à l'ancien matériel resté dans un état correct, celui-ci pourra notamment être mis à disposition des écoles de la ville pour les activités scolaires.

Monsieur GAUTIER confirme la participation de la Ligue de Judo pour l'acquisition des nouveaux tatamis, comme cela a déjà été dit.

Pour apporter des indications supplémentaires à la décision n°56/2011, Monsieur GAUTIER explique que le marché à bons de commande passé avec la SEPUR, est un renouvellement du contrat relatif au traitement des déchets du marché de Tournan, contrat spécifique qui a été demandé par la Municipalité pour un passage supplémentaire le samedi après les activités du marché et qui concerne également l'enlèvement des graffitis sur la commune dans le cas où cela ne pourrait être fait par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Rapport annuel établi par le SICTEU sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – Année 2010.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SICTEU.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur SEVESTE fait lecture des commentaires de Monsieur HELLER :

« Je serai bref, parce que lors du dernier Conseil Municipal pour évoquer l'assainissement communal, je m'étais appuyé sur ce rapport du SICTEU dans lequel on retrouve l'essentiel des observations qui étaient à faire.

L'assainissement communal, même s'il fait l'objet d'un contrat spécifique débouche sur ce qui est collecté et traité par le SICTEU et les problèmes les plus marquants rencontrés sont ceux du SICTEU. J'en retiens trois :

- 1 Les collecteurs qui amènent les eaux usées à la station d'épuration qui requièrent l'un et l'autre une attention particulière,**
- 2 La gestion des industriels qui incite de revoir le contenu des conventions de déversement,**
- 3 Les aspects financiers dont l'évolution de la part assainissement de la facture d'eau reste inférieure à l'inflation.**

Je veux seulement ajouter que la gestion des industriels reste une préoccupation majeure, notamment Brenntag qui, si l'entreprise a amélioré la qualité de ses rejets, n'est pas exempte de remarques. Tout récemment, une alerte à la pollution ayant été enregistrée, les analyses, suite à un contrôle inopiné, ont révélé que la pollution avait bien son origine dans l'entreprise. Une réunion a lieu, qui devrait mettre quelques points sur les 'i'. »

Monsieur SOYER souhaiterait savoir quel type de pollution a été enregistré sur Brenntag.

Monsieur GAUTIER signale qu'une rencontre a eu lieu le mercredi 20 juillet avec les représentants de la ville, de la Lyonnaise des Eaux et du Syndicat Intercommunal, afin de déterminer un plan d'actions sur cette problématique. Les résultats complets n'ont pas été encore communiqués mais des interrogations sont déjà posées sur le retraitement effectué sur les eaux pluviales du site.

Pour mémoire, il rappelle qu'un certain nombre d'engagements avaient été pris par la société en septembre dernier suite à la parution d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

C'est pourquoi, la Municipalité se mobilise activement pour que des visites de contrôle soient effectuées régulièrement par les autorités compétentes.

Pour répondre à la question de Madame HUBERT sur les sanctions qui pourraient être appliquées lors du non-respect de la réglementation, et en particulier sur les pollutions, Monsieur GAUTIER indique que la Municipalité n'a pas le pouvoir de sanction, ce sont les organismes, tels que les services préfectoraux – la DRIRE, qui ont cette capacité. Mais, grâce aux plaintes déjà déposées par la Municipalité, la Société Brenntag a déjà pu être sanctionnée (mise en demeure par arrêté préfectoral pour la mise en œuvre de certains travaux qui nécessitent un coût important).

Durant une certaine période (21 avril au 20 mai), Monsieur SOYER relève que deux contrôles inopinés avaient été effectués qui ont révélé de bons résultats.

Monsieur GAUTIER répond que ce type d'intervention est effectué à une date bien définie. Il est important d'être vigilant sur le long terme, et de contrôler l'application des mesures imposées pour maintenir le niveau des rejets dans le réseau.

Dans ce rapport, il est précisé que des visites du site du syndicat sont organisées dans le cadre de la communication de proximité. Monsieur SOYER souhaiterait savoir si les élèves des écoles de la ville bénéficient de ce service.

Madame GAIR le confirme. Elle explique que se sont principalement les élèves de CM2 qui participent à ces activités, et ce, tous les ans. Une visite a été programmée en mai dernier, en faveur des élèves de l'école Odette Marteau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé du suivi des travaux, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le rapport annuel 2010 établi par le SICTEU sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

3 – Rapport 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Aux termes de la loi N° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) et du décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SIETOM.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 06 juin 2011.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur SILLANS fait lecture de la synthèse de Monsieur HELLER :

« Comme précisé sur la notice, le rapport 2010 est à disposition auprès des Services Techniques. Quelques indications :

Indications techniques : les compétences du SIETOM, ce sont la collecte et le traitement des déchets ménagers (pour mémoire, Pontault-Combault assure sa collecte mais pas le traitement, ce qui explique que le SIETOM traite plus de déchets qu'il n'en collecte).

Au total : 60.200 tonnes sont collectées en diminution de 0,6% sur 2009, 73.600 tonnes sont traitées en diminution de 0,5% sur 2009 et si on le rapporte au tonnage par habitant, on a une diminution de 1,63% de déchets collectés et une diminution de déchets traités.

Actuellement, 46% est valorisé (compost) ou recyclé. Cette proportion devrait atteindre 65% quand l'UTOM, en cours de construction, sera mise en service.

Élément de satisfaction qui s'inscrit dans la démarche du Grenelle 2 en faveur du développement durable. Notons cependant que le Seine-et-Marnais moyen n'a que peu de possibilités de maîtrise des emballages et donc de leur diminution en quantité, les produits leur étant livrés tous emballés.

Quant à la nature des déchets : les OMR représentent 36.092 tonnes collectées et 47.916 tonnes traitées qui ne sont valorisées qu'à 31%, tandis que ce qui résulte du tri sélectif l'est à 91% pour les emballages collectés au PAP, 100% pour le verre et les journaux au PAP par apport volontaire dans les containers, et à 78% dans les déchetteries.

56% des foyers couverts par le SIETOM possèdent une carte d'accès au réseau déchetteries, ce qui conduit à dire qu'on peut encore améliorer, tandis que le Centre de Tri tourne à 70% de ses capacités ; on peut donc encore progresser. Sachons tout de même que le taux de refus de 7,21% alors que la moyenne nationale est de 22% témoigne de la qualité du geste de tri.

Enfin, le compostage domestique progresse à grands pas, ce qui devrait se traduire par une diminution des tonnages collectés, 9% des foyers étant maintenant équipés.

Indications financières : pour la collecte : 4.837.000 euros (+2,7% sur 2009), soit 97 euros la tonne (+5%), 41 euros par habitant (+1,7%), en augmentation donc par rapport à 2009, principalement due à l'investissement pour des camions bennes roulant au GNV.

Quant à la répartition des coûts : ils sont dus à 62% aux OM, 2% aux apports volontaires, 27,5% à la collecte sélective, 8,5% à la collecte des encombrants, pourcentages qui montrent sur quels postes des améliorations peuvent être attendues.

Pour ce qui est du traitement : 6.276.000 euros (+5% sur 2009), soit 85 euros la tonne (+5%), 44 euros par habitant (+3,5%) qui se répartissent en 12% pour le tri, 15% pour les déchetteries, 6% pour l'enfouissement du compost invendable, 67% pour l'UTOM.

La mise en service de l'UTOM, en cours de construction, devrait donc influencer sensiblement sur ces coûts de traitement.

Un dernier mot et j'en aurai terminé : tous déchets confondus, frais et recettes inclus, le coût à la tonne collectée et traitée est de 167 euros soit rapporté à l'habitant à 77 euros et une augmentation de 1,6% par rapport à 2009, inférieur à l'inflation dont on nous a dit qu'elle était inférieure à +1,8% pour 2010.

Enfin, le site internet du SIETOM a reçu la visite de 33.296 personnes (notamment la page déchetteries), qu'une 3^{ème} journée portes ouvertes a vu le passage de 140 visiteurs, et que le SIETOM a reçu 3.300 appels dont plus de 1.000 pour le seul compostage, ce qui somme toute est relativement faible et témoigne d'une qualité certaine du service quoique améliorable. »

Monsieur SOYER souhaiterait pouvoir être destinataire des comptes rendus qui sont rédigés suite aux réunions des différents syndicats et qu'ils puissent être présentés en Conseil Municipal.

En effet, il indique que, dans le dernier compte rendu du SIETOM, il est fait référence à l'incertitude des subventionnements accordés par le Conseil Général, une somme évoquée de 2.000.000 d'euros, liés aux travaux de la déchetterie.

Monsieur GAUTIER répond que cette question aurait pu être posée avant la tenue de ce Conseil Municipal afin qu'une réponse claire et précise puisse être donnée.

Il rappelle que pour la communication des procès verbaux, il valide régulièrement des certificats qui attestent la diffusion sur le panneau municipal situé devant la mairie de l'affichage des comptes rendus faisant suite aux réunions publiques des différents syndicats. D'autre part, il précise que, régulièrement, lors de la tenue des conseils municipaux, des informations sont communiquées sur l'évolution des activités des syndicats. Un point sur le SIETOM pourra faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Sur la qualité environnementale, Monsieur SOYER fait remarquer qu'un arrêté préfectoral a été pris en avril 2011 interdisant l'épandage des boues.

Monsieur GAUTIER précise que cette interdiction correspond à la continuité des actions environnementales.

La création du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues montre bien la volonté des élus de répondre aux évolutions environnementales.

L'activité principale de ce syndicat étant que les boues soient traitées afin d'avoir une qualité résiduelle pour la commercialisation et l'épandage écologique.

A ce sujet, Monsieur GAUTIER rappelle que Monsieur SILLANS a, lors du dernier Conseil Municipal, exposé avec précision les activités et l'évolution de ce syndicat.

Monsieur SILLANS complète ces informations en spécifiant qu'il est important de dissocier les différents types de déchets.

Quant à l'évolution des travaux de la déchetterie, Monsieur GAUTIER rappelle que le blocage de la situation administrative, notamment par la ville d'Ozoir-la-Ferrière, avait une conséquence financière importante sur les communes en raison du stockage des matériels et de l'interruption des entreprises. Aujourd'hui, le chantier est lancé, les travaux évoluent normalement, il est à prévoir une dizaine de mois avant leur finalisation.

Il ajoute qu'une maquette représentant la future usine est disponible au centre de tri.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le rapport 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

4 – Désignation des délégués représentant la commune au Comité Syndical du SyAGE.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la commune de Tournan-en-Brie au Syndicat Mixte d' Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ». Il a également approuvé les projets de statuts du Syndicat Mixte d' Aménagement du Bassin de l'Yerres dont il était demandé la création.

L'Assemblée délibérante du SIARV a approuvé les 16 mars et 22 juin 2011, les statuts définitifs et les nouvelles demandes d'adhésion au syndicat mixte créé par transformation du SIARV afin d'exercer la compétence nouvelle « mise en œuvre du SAGE »

Cette structure issue de la transformation, dénommée SyAGE, sera complétée, après signature de l'arrêté préfectoral actant la transformation du SIARV en SyAGE, par l'installation du Comité Syndical qui sera composé des délégués titulaires et leurs suppléants de chaque collectivité adhérente.

Le Conseil Municipal doit, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 5.1.1 des statuts du SyAGE, désigner le délégué titulaire et son suppléant qui le représenteront au sein de la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur SILLANS indique qu'il y aura autant de délégués que de communes adhérentes à raison de deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour chacune d'entre elles, quel que soit son nombre d'habitants.

Concernant la durée de la désignation, Monsieur GAUTIER explique à Madame HUMBERT que la réglementation ne change pas et reste appliquée tant que la commune est adhérente. Dans l'organisation interne municipale, les délégués désignés peuvent changer, dans ce cas un nouveau vote sera soumis.

Après un appel à candidatures, Monsieur HELLER est candidat au poste de délégué titulaire et Messieurs SILLANS et SOYER sont candidats au poste de délégué suppléant.

Le vote est soumis à main levée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, décide :

- ☞ De désigner Monsieur HELLER délégué titulaire, Monsieur HELLER ayant obtenu l'unanimité des voix,
- ☞ De désigner Monsieur SILLANS, délégué suppléant, Monsieur SILLANS ayant obtenu la majorité des voix soit 22 voix et Monsieur SOYER 4 voix.

5 – Versement d'une contribution pour une action menée en 2010.

Une action ou programme d'actions communales a été accomplie sur l'année 2010, à savoir :

« Hors les murs », favorisant :

1. La fédération d'un groupe pour une activité collective valorisante avec l'aide d'intervenants professionnels,
2. La valorisation d'une expression artistique collective.

Qui a été menée par la M.A.L.T.

Monsieur GAUTIER répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'un complément de subvention mais d'un reversement de subventions attribuées par l'ACSE, sommes perçues par la ville, pour des actions précises menées par certains acteurs sur le terrain, à Madame HUMBERT qui s'interrogeait sur cette contribution financière, sachant que la MALT se voit attribuer chaque année une subvention pour ses actions,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame EL'MKELLEB, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le versement, à la MALT, d'une contribution pour l'action menée pour un montant de 1.100 euros.

6 – Convention pour l'utilisation des gymnases du SMAVOM de la Région de Tournan-en-Brie entre la ville de Tournan-en-Brie, l'Association Twirling Club de Tournan et le SMAVOM.

Afin d'utiliser les créneaux des gymnases Hutinel et Robert Ferry, il est nécessaire de mettre en place une convention pour l'utilisation des gymnases du SMAVOM de la région de Tournan-en-Brie, entre la ville de Tournan-en-Brie, l'association Twirling Club de Tournan et le SMAVOM.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention avec le SMAVOM,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation des gymnases du SMAVOM de la Région de Tournan-en-Brie entre la ville de Tournan-en-Brie, l'Association Twirling Club de Tournan et le SMAVOM.

7 – Mise en place du quotient familial pour la restauration scolaire en septembre 2011.

Afin de rendre accessible et équitable l'accès à la restauration scolaire pour tous les élèves d'école maternelle et élémentaire, il convient de mettre en place le quotient familial à compter de septembre 2011.

Situation actuelle :

Tarifs fixes de restauration scolaire :

- ✓ 2.79 € pour les élèves domiciliés à Tournan-en-Brie.
- ✓ 3.87 € pour le personnel enseignant non surveillant et autre personnel.
- ✓ 4.73 € pour les élèves domiciliés hors commune.

Proposition de la grille tarifaire du quotient familial :

| QUOTIEN FAMILIAL | TRANCHES | TARIF |
|------------------|----------|--------|
| 0 € | 1 | 2,05 € |
| 300 € | 2 | 2,15 € |
| 416 € | 3 | 2,25 € |
| 529 € | 4 | 2,35 € |
| 639 € | 5 | 2,45 € |
| 742 € | 6 | 2,55 € |
| 852 € | 7 | 2,65 € |
| 966 € | 8 | 2,75 € |
| 1.184 € | 9 | 2,85 € |
| 1.420 € | 10 | 2,95 € |
| EXT | | 4,73 € |

Le mode de calcul du quotient prend en compte le revenu annuel de la famille divisé par 12 et divisé par le nombre de part c'est-à-dire : parents (2 parts) + enfant(s) à charge.

Il faut préciser :

- ✓ Pour les familles monoparentales sont comptabilisées 2 parts adultes,
- ✓ Concernant les gardes alternées sont pris en compte les revenus du parent effectuant l'inscription.

Pour information :

Le coût du service demandé aux familles d'enfants atteints d'allergies alimentaires est de 1.22 € (délibération du 4 septembre 2001).

Monsieur GAUTIER souligne tout d'abord que la mise en place du quotient familial dans les cantines est une action importante et constitue une avancée pour les familles Tournanaises.

Monsieur MURATET indique que ce projet avait été annoncé dans le programme municipal. Ce nouveau quotient familial a été étudié en fonction des différentes données connues par les services municipaux. Des ajustements pourront éventuellement être faits par la suite, le but étant de ne pas pénaliser davantage les familles à revenus moyens et d'aider les plus démunis. Il rappelle que l'ancien tarif de 2,79 euros était inchangé depuis un certain nombre d'années.

Madame GAIR signale qu'une comparaison a été faite avec les communes voisines et que, pour l'une d'entre elle dont le nombre d'habitants est équivalent à Tournan, à savoir Gretz-Armainvilliers, le prix du repas est de 3,83 euros.

Monsieur GAUTIER ajoute que ce point a fait l'objet d'un travail important depuis plusieurs mois. La mise en œuvre de ce quotient a été décalée en raison de la problématique d'accueil dans les cantines. A ce sujet, la Municipalité a souhaité, dans un premier temps, mettre en place des selfs dans les l'ensemble des groupes scolaires. Ce système sera également réalisé, à titre expérimental, chez les tout-petits.

Ces nouveaux aménagements permettent d'accueillir davantage d'enfants et ce, dans de meilleures conditions.

L'application de cette grille tarifaire permet une accessibilité à l'ensemble des familles. Cette évolution a bien évidemment pris en compte l'incidence budgétaire pour la commune. Les familles sont déjà, pour la plupart, connues par les services, il était donc possible de faire des évaluations financières en fonction des éléments déclarés pour les autres activités. Les nouvelles feuilles d'imposition seront demandées pour la rentrée scolaire.

Le coût de revient actuel de 4,73 euros tient compte de la prestation de la société de restauration (Avenance) ainsi que du personnel municipal mis à disposition. La différence entre le tarif appliqué aux familles et le coût de revient est supportée par la collectivité.

Il est bien évident que l'application de ce nouveau quotient familial a été prise en compte sur le budget communal.

Madame HUMBERT signale que le principe du tarif moins cher ne doit pas remettre en cause la qualité du repas.

Madame GAIR répond que la Municipalité accorde une attention particulière à la qualité des repas servis et s'est fortement engagée sur cette question tant la situation était dégradée pendant le mandat de l'ancienne municipalité.

C'est pourquoi, le marché avait été relancé, l'an passé, avec des prescriptions bien précises pour l'amélioration de la qualité du repas, ce qui a été fait (confirmé en conseil d'école et par les élèves eux-mêmes !). La mise en place des selfs a accentué cette qualité de service.

Les termes du marché ont été étudiés avec attention et proposés aux parents d'élèves pour validation.

Un repas 'entièrement bio' est servi toutes les trois semaines. La mise en place du quotient porte sur le tarif et aucunement sur la qualité des repas.

Monsieur SOYER pense qu'il aurait été judicieux de rassembler les avis d'imposition des familles avant la présentation de ce nouveau quotient familial, ce qui aurait permis une estimation plus juste.

De plus, il signale le problème des parents séparés qui pourraient faire 'un choix' de présenter la feuille d'imposition justifiant le tarif le moins élevé.

Monsieur GAUTIER répond que cette étape aurait retardé de nouveau la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire. Les familles n'ayant pas remis les documents demandés se verront appliquer le tarif le plus élevé. Quant aux parents séparés, si l'inscription faite est réglementaire, la Municipalité n'a aucun droit d'enquête sur leur situation personnelle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. SOYER + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, Mme HUMBERT + pouvoir M. VAUSSOUE) :

☞ Se prononce favorablement sur ce point.

8 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales préconisait l'élaboration de schémas départementaux de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a donc présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale un projet de schéma qui est aujourd'hui transmis aux collectivités territoriales et organismes divers, pour avis.

Le Conseil Municipal doit donner un avis motivé sur ce projet avant la date du 15 août faute de quoi, l'avis du Conseil Municipal serait réputé favorable.

Au 31 décembre 2011, au vu des avis recueillis, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale statuera sur la définition du schéma départemental.

Monsieur GAUTIER explique que ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, a pour objectifs, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, d'établir une couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de supprimer les enclaves et discontinuités et de rationaliser les périmètres, et doit être élaboré par le préfet avant le 31 décembre 2011.

Ce projet de schéma a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011 et est soumis pour avis aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes concernés par ses propositions qui doivent se prononcer dans les trois mois.

Ensuite, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis, seront transmis à la CDCI qui dispose d'un pouvoir de modification dans un délai de 4 mois. A la majorité des 2/3 de ses membres, la CDCI pourra amender le schéma si ses propositions sont conformes aux objectifs de couverture totale du territoire et de suppression des discontinuités territoriales.

Le schéma est ensuite arrêté par le préfet puis publié. Il sera révisé tous les 6 ans selon la même procédure.

Après publication du schéma, la création, la modification de périmètre ou la fusion de communautés sont prononcées, par arrêté du préfet, après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune la plus importante si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

Au préalable, le préfet procède à la consultation (avis simple) des organes délibérants des communautés dont le périmètre est modifié ou qui font l'objet d'un projet de fusion.

Si la majorité requise à la deuxième étape n'est pas atteinte, le préfet pourra tout de même, par décision motivée, après avis de la CDCI et jusqu'au 1^{er} juin 2013, créer un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), modifier le périmètre d'un EPCI ou en fusionner plusieurs.

La CDCI est obligatoirement consultée pour avis (délai de trois mois) sur tout projet de création, de modification de périmètre, de fusion d'EPCI qui ne figure pas dans le schéma et dispose d'un pouvoir d'amendement : ses propositions de modification de périmètre, adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres, sont intégrées dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur GAUTIER indique, pour répondre à la question de Madame HUMBERT, que la CDCI est composé de 55 membres dont lui-même : 22 sièges pour des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux (les 5 communes les plus peuplées, les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du Département, les communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du Département autres que les 5 communes les plus peuplées), 22 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le Département, 3 représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, 5 représentants du Conseil Général, 3 représentants du Conseil Régional dans la circonscription départementale.

Monsieur GAUTIER présente la proposition de schéma soumise par le préfet, établie dans un contexte purement théorique, à savoir le rattachement de la commune de Tournan-en-Brie à la Communauté de Communes des Portes Briardes composée des communes de Férolles-Attilly, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers.

D'après les éléments soumis par le Préfet que, la Communauté de Communes du Val Bréon, serait fusionnée avec la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, les communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve Saint-Denis, Favières et Mortcerf. Cette nouvelle constitution ferait éclater la Communauté de Communes de la Brie Boisée déjà existante, composée quant à elle, de Ferrieres, Pontcarré, Favières, Villeneuve Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte.

Monsieur GAUTIER souligne que la proposition de ce schéma intercommunal n'a pas fait l'objet de présentation, de consultation ou d'association avec les élus des communes et de tous les établissements publics concernés. Seuls quelques élus ont été concertés pour la mise en œuvre de ce schéma. Il rappelle que plusieurs cartes avaient été sorties, il y a quelques mois, présentant des propositions différentes à celle présentée aujourd'hui, telles que la dissolution de la Communauté de Communes des Portes Briardes, le rattachement d'Ozoir-la-Ferrière avec les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, de Lésigny et Férolles-Attilly avec Brie-Comte-Robert, de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie avec la Communauté de Communes du Val Bréon et des Sources de l'Yerres.

Ces différentes propositions amènent donc de nombreuses interrogations sur le devenir de notre territoire. La proposition concernant le rattachement de Gretz et Tournan au Val Bréon constitue une vraie réalité géographique, économique et un vrai bassin de vie.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que les cartes intercommunales soumises à cette époque, n'étaient pas officielles puisqu'elles n'étaient que des projets de travail.

Monsieur SOYER demande la confirmation des propos de Monsieur GAUTIER quant au choix de rapprochement de la Municipalité avec la Communauté de Communes du Val Bréon.

De plus, il aimerait connaître la position que peuvent avoir les élus en cas de refus du projet présenté par le Préfet, car il rappelle qu'aucune demande officielle n'a été proposée par la ville de Tournan à une communauté de communes jusqu'à ce jour, sachant qu'avant 2008 des propositions étaient lancées et sur le point d'aboutir.

Il souhaiterait également savoir si les communes, telles que Férolles-Attilly, Lésigny, ont déjà délibéré sur ce projet de schéma, sachant que Gretz a délibéré à l'unanimité ainsi qu'Ozoir-la-Ferrière.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'aucune volonté intercommunale précise n'a été engagée dans le passé, sachant que l'intercommunalité existe depuis plus d'une dizaine d'années. Il souligne que la nouvelle Municipalité a étudié de nombreuses pistes à ce sujet contrairement à l'ancienne Municipalité qui, pour mémoire, cinq mois avant les élections municipales de 2008, avait lancé une étude dont les résultats n'ont jamais été communiqués par des documents officiels.

Monsieur GAUTIER propose à chacun de s'exprimer à ce sujet avant de présenter lui-même son avis.

Monsieur BAKKER ne comprend pas pourquoi la Municipalité n'a pas été concertée, il s'interroge fortement sur la stratégie établie ? Il pense que c'est une manière trop expéditive face à un tel sujet. Il souhaiterait savoir si la ville a la possibilité de présenter un projet intercommunal qui lui est propre et qui correspond à ses attentes.

Monsieur GAUTIER explique que ces échanges informels ont été faits avec quelques 'grands élus'. Malheureusement, Tournan n'a pas été la seule ville non associée à cette démarche, il en est de même pour la CDCI et le regrette sincèrement.

Dans ce contexte, si une collectivité refuse ce projet de schéma, elle devra faire une proposition mais celle-ci devra être validée par les autres partenaires concernés.

Aujourd'hui, les élus doivent s'exprimer, émettre un avis et surtout le motiver. Il sera pris en compte par la CDCI et le Préfet mais pas forcément suivi.

D'après les différents propos qui ont pu être tenus au sujet de l'intercommunalité, l'aspect financier a été mis en avant mais Monsieur GAUTIER pense que pour toutes décisions, il est nécessaire de s'interroger sur les projets que peut avoir la collectivité et des politiques territoriales existantes telles que le transport, le développement économique, le logement, etc.

La réflexion qui peut être évoquée par la suite est effectivement l'aspect économique, financier et bien sûr la gouvernance de cette intercommunalité qui permet de définir le nombre de collectivités associées, le pouvoir de décision pour chacune d'entre elles.

Sur le secteur de Tournan, depuis 2008, la Municipalité pense être naturellement associée à Gretz-Armainvilliers mais aussi, pour les perspectives structurantes en termes de projets, de vie urbaine, de réseaux de transport, de dynamique de vie (économique, associative, etc.), à l'Est de son territoire.

De ce fait, plusieurs rapprochements ont été établis avec la Communauté de Communes du Val Bréon. Il en ressort que, par exemple, depuis plus de deux ans, il existe un contrat de réseau de transport commun.

L'étude, lancée par l'ancienne Municipalité, était intéressante sur le principe de s'associer avec la ville de Gretz-Armainvilliers mais les élus étaient interpellés par un rapprochement avec la ville d'Ozoir-la-Ferrière qui, à priori, ne correspond pas à la même dynamique que Tournan et paraît éloignée des préoccupations qu'il peut y avoir en terme d'habitat, de santé, de développement du tissu associatif, etc. Etant donné cette seule perspective, la Municipalité n'a pas souhaité à ce moment, poursuivre cette seule réflexion, n'ayant eu aucun élément concret sur un futur rapprochement.

Un constat peut être déjà effectué sur les délibérations prises par les collectivités au sujet de ce projet de schéma. En effet, certaines communes proches ont les mêmes préoccupations que Tournan. Il cite l'exemple de la commune de Presles-en-Brie qui a voté en faveur de la création d'une communauté de communes comprenant les communes du Val Bréon, de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres, de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie. Liverdy et Châtres ayant pris des délibérations dans le même sens.

Le raisonnement pris en compte par le Préfet n'est uniquement basé que sur un découpage géographique. Il est nécessaire de s'interroger sur un raisonnement en termes de bassin de vie, d'unité territoriale, de dynamique de projets sur la vie quotidienne des habitants (santé, loisirs, transport) et les projets pouvant structurer le territoire sur les années futures, tels que le prolongement de la ligne RER. Pour toutes ces raisons logiques, Tournan s'orienterait vers une intercommunalité à l'Est du Territoire.

Aujourd'hui, une intercommunalité s'est construite, celle de la Communauté de Communes des Portes Briardes. L'intention de Tournan n'est pas de décider seule de sa dissolution mais le bassin de vie et l'unité territoriale s'orienterait vers une communauté avec les villes de Gretz et les communes se situant à l'Est, ce qui peut être inscrit formellement dans la délibération qui sera prise par le Conseil Municipal ainsi que l'engagement de Tournan depuis plusieurs mois, voire des années, que sa position a été de solliciter la Communauté de Communes du Val Bréon pour le rapprochement des collectivités afin de travailler en commun sur des projets structurants le territoire tels que le réseau de transport, l'aire d'accueil des gens du voyage, un accord de principe avait été prononcé à ce sujet dans une délibération de la Communauté de Communes du Val Bréon en 2009.

Par la suite, de nombreux contacts ont été pris, différentes rencontres ont eu lieu avec le Président du Val Bréon, le Vice-Président en charge du développement du Val Bréon, une rencontre commune a été faite avec le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, il y a plus d'un an, pour la présentation des projets communs.

Les communes du Val Bréon devaient être préparées à l'éventuelle arrivée d'une commune comprenant plus de 8.000 habitants. C'est pourquoi, Tournan n'a pas pu prendre de délibération avant. Mais elle était en mesure de mettre une étude économique sur l'intégration financière dans cette communauté de communes.

Monsieur GAUTIER rappelle à ce sujet que la présentation du projet de schéma intercommunal par le Préfet ne comprend aucune donnée financière et économique pour éclairer l'avis des collectivités.

Monsieur SOYER aimerait savoir pourquoi la délibération de principe prise par la Communauté de Communes du Val Bréon sur l'aire d'accueil des gens du voyage n'a pas abouti.

D'autre part, au vu du projet présenté, le Val Bréon serait orienté vers d'autres communes. Monsieur SOYER s'interroge donc sur la position de Tournan.

Monsieur GAUTIER indique que le Val Bréon dans le projet d'aire d'accueil des gens du voyage est toujours en cours d'étude.

Comme présenté précédemment, Monsieur GAUTIER rappelle que Tournan devra se prononcer sur la proposition établie par le Préfet, présenter les choix de la collectivité mais ces choix devront faire l'objet d'une validation par les établissements concernés.

Il informe que la Communauté de Communes du Val Bréon s'est prononcée défavorablement au projet de schéma tel que présenté par le Préfet, il en est de même pour la Communauté de Communes de la Brie Boisée et l'ensemble des communes du Val Bréon et de la Brie Boisée.

Le syndicat intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan a été consulté et a émis un avis défavorable pour la fusion des compétences.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il n'est pas contre travailler avec les communes telles que Ozoir-la-Ferrière ou Férolles-Attilly, des contacts sont d'ailleurs établis avec les maires de ces communes, mais que le schéma intercommunal tel que présenté ne correspond pas à la cohérence territoriale envisagée par Tournan au regard de la situation de ces communes et de réalité des bassins de vie.

La ville pourra mettre en place une étude sur les conséquences financières, organisationnelles des compétences, du personnel et de gouvernance qui sera soumise à la structure intercommunale avec laquelle elle souhaite s'associer afin que les intérêts des uns et des autres soient respectés.

Monsieur OUABI souhaiterait que soit précisé dans la délibération les termes de la loi de 1999 qui précisent les critères de continuité de cohésion territoriale, ce que le schéma de la préfecture semble oublier.

Monsieur GAUTIER confirme que cette donnée est importante et doit être visualisée ou interprétée en fonction des territoires.

Plusieurs entités syndicales ont été créées pour menée des réflexions sur le développement du territoire, tels que Lésigny et Férolles-Attilly en SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) avec les communes proche de Brie-Comte-Robert, Ozoir-la-Ferrière se situe dans un SCOT avec Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, quant à la ville de Tournan-en-Brie, elle se situe dans un SMEPA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers) appelé précédemment SIEP (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation) qui était composé des communes de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, les communes du Val Bréon, Villeneuve Saint-Denis, Villeneuve-le-Comte et Favières. Cela montre encore la réalité du bassin de vie et la cohérence territoriale du secteur Gretz, Tournan, Val Bréon.

Monsieur MURATET fait remarquer que, par rapport au schéma présenté, Tournan se situe au centre d'un territoire et est également chef lieu de canton, il approuve les propos de Monsieur GAUTIER qui sont d'une cohérence logique. Il est nécessaire de préserver les intérêts de la ville et d'assurer une logique géographique et politique.

Monsieur BAKKER souhaiterait savoir si un bilan peut être fait aujourd'hui par la ville de Gretz-Armainvilliers face à sa prise de décision sur l'intercommunalité et son association avec Lésigny, quant au transport, à la culture, à l'économie, au sport, etc. Deux ans après, il devait être possible de savoir ce qui a été entrepris et ce sur quoi il serait possible de travailler dans l'avenir.

Monsieur SOYER répond qu'il est difficile de faire un tel bilan au bout d'un an et demi sachant que la Municipalité de Tournan a dit, à plusieurs reprises, qu'elle ne pouvait pas prendre de décisions trop rapidement en ce qui concerne l'intercommunalité et que le délai de trois ans était correct pour présenter des éléments sur un tel dossier.

Il souligne que des décisions sont prises sans accord de la Municipalité pour le développement de certaines activités telles que le sport. Il cite comme exemple le club de rugby de Gretz-Tournan avec Ozoir.

A ce sujet, Monsieur GAUTIER répond que si la Municipalité s'était référée à cet exemple pour créer une intercommunalité, cela aurait été réalisé avec les communes de Gretz-Armainvilliers et Pontault-Combault car le club de rugby était associé à ces villes l'année dernière. On ne peut pas prendre une décision si importante en ne se référant qu'à un sujet.

Pour information au sujet de cette fusion, il n'y a eu, à ce jour, aucune convention n'a été signée avec la ville, une rencontre avec les dirigeants du futur club est prévue ; et la ville fait confiance aux acteurs sportifs.

Monsieur GAUTIER souligne que le sens de l'intercommunalité est de créer des territoires cohérents prenant en compte les dynamiques et les projets communs.

Madame HUBERT se questionne sur la non-finalité du projet d'association que souhaite la ville de Tournan-en-Brie avec la Communauté de Communes du Val Bréon.

Monsieur GAUTIER répond que ce projet doit prendre en compte les différentes interrogations et réflexions que peuvent avoir toutes les communes concernées et le partage des idées des uns et des autres. La Municipalité ne peut pas exiger et imposer son choix. Il est normal que les communes rurales s'interrogent sur l'arrivée d'une collectivité plus importante.

Que, là encore, si les démarches et les choix avaient été faits par les municipalités précédentes, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Monsieur SOYER s'interroge sur le devenir de Tournan dans l'hypothèse où la Communauté de Communes du Val Bréon refuserait une association avec la ville. Il justifie ses propos par les affirmations qu'il aurait eu de la part de certains élus des communes du Val Bréon refusant catégoriquement l'entrée de Tournan.

Monsieur GAUTIER demande à Monsieur SOYER de lui donner les contacts des élus qui lui ont déclaré cela.

Monsieur GAUTIER explique, par ailleurs, qu'effectivement certains élus des communes du Val Bréon s'interrogent sur cette question mais un certain nombre d'autres élus ont déjà émis un avis favorable qui se reflète dans les avis prononcés sur le schéma intercommunal présenté par le Préfet, il cite de nouveau l'avis des communes de Presles-en-Brie, Liverdy, Châtres et d'autres communes du Val Bréon qui se déclarent prêtes à l'étude de l'intégration d'une commune.

Monsieur GAUTIER indique encore que la commune étudiera toutes les possibilités et s'inscrira dans les évolutions souhaitées ou 'imposées' dans l'intérêt des Tournanais et dans un esprit de travail partagé.

Monsieur GAUTIER mentionne que la Municipalité doit émettre son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mais elle peut assortir, dans la délibération, des attendus évoqués lors de ce débat.

Ces éléments seront diffusés aux Tournanaises et Tournanais dans le prochain magazine municipal.

Madame HUBERT souhaiterait connaître la définition que donnerait Monsieur GAUTIER sur l'intercommunalité.

Monsieur GAUTIER répond que cette question a déjà fait l'objet de nombreuses réponses dans ce débat, mais pour ne pas seulement renvoyer au débat qui a précédé et pour synthétiser, il rappelle que dans l'échelle de réflexion, il doit être pris en compte trois niveaux à savoir la cohérence du territoire (les projets, le bassin de vie, etc.), l'aspect d'intégration financière (rationaliser les moyens) et la gouvernance (le partage et le pilotage des décisions).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, et les différents débats, après en avoir délibéré, par 22 voix contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et 4 voix pour ce projet (M. SOYER + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, Mme HUMBERT + pouvoir M. VAUSSOUE) :

☞ Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 25.

